

PAR COURRIEL

Québec, le 18 août 2021

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 30 juillet 2021

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 30 juillet dernier.

Par cette demande, vous désirez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- savoir si la société _____ est en règle avec notre organisme, y compris et sans limiter la généralité de ce qui précède, si quelque somme que ce soit nous est due par celle-ci, si elle a reçu des constats d'infraction de notre organisme, si elle a fait, par le passé, ou fait présentement l'objet d'inspection ou de plaintes déposées auprès de notre organisme;
- tout document dans nos registres et archives relativement à cette demande;
- ou confirmer, par écrit, que nous ne détenons aucun tel document.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ces commerçants.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Thériège
Responsable de l'accès à l'information

p. j.